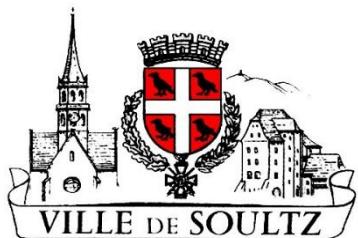


Ville de SOULTZ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025



B.P. 21 - 68360 SOULTZ

**Nombre de
Conseillers Municipaux
- 27 -**

PROCÈS-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Ordinaire de la Ville de SOULTZ Séance du 15 décembre 2025

Mis en ligne le 19 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-neuf heures deux minutes.
Le CONSEIL MUNICIPAL de SOULTZ était assemblé en séance ordinaire après convocation et en nombre valable,

Sont présents :

M. Marcello **ROTOLO**, Maire,
Mmes Sylviane **ROTOLO**, Annie **DITTRICH**, Maria **JONAK**, MM. Luc **MARCK**, M. Rémy **AUBERTIN**, Michel **TRASMUNDI**, Joël **HEYDEL**, adjointes et adjoints.

M. Daniel **HINDELANG**, Mme Sonia **WAQUÉ**, M. Alain **DIOT**, M. Francis **CORNET**, Mme Mireille **KOHLER**, M. Bruno **NEVEUX**, M. Luis Filipe **QUINTAS**, Mme Céline **VISENTIN**, Mme Léa **DESGRANCHAMPS**, M. Laurent **PARMENTIER**, Mme Sarah **SIOUALA**, conseillères et conseillers municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Fleur **OURY** a donné procuration à Mme Céline **VISENTIN**.
Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS** a donné procuration à **M. le Maire**.
M. Khalid **ISMAILI** a donné procuration à Mme Annie **DITTRICH**.
M. Sébastien **DREYFUS** a donné procuration à Michel **TRASMUNDI**.
Mme Julie **WALTER** a donné procuration à Mme Maria **JONAK**.
Mme Marie **ZANDONELLA** a donné procuration à Mme Sylviane **ROTOLO**.
Mme Karine **PAGLIARULO** a donné procuration à M. Laurent **PARMENTIER**.

Excusés :

M. Régis **OBSTETAR**.

Secrétaire de séance :

M. Rémy **AUBERTIN**.

Rédacteur du procès-verbal :

Mme Caroline **RIEHL**, directrice générale des services.

ORDRE DU JOUR

- POINT 1.** APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025.
- POINT 2.** DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.
- POINT 3.** ETAT DE PRÉVISION DES COUPES – EXERCICE 2026.
- POINT 4.** ETAT D'ASSIETTE DES COUPES – EXERCICE 2027.
- POINT 5.** PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORêt COMMUNALE – EXERCICE 2026.
- POINT 6.** CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS et B.I.L (bois d'industrie en long) – TARIFS EXERCICE 2026.
- POINT 7.** ATTRIBUTION SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2025.
- POINT 8.** TARIFS DES CONCESSIONS – FORêt SANCTUAIRE DU ROTÉ RAIN.
- POINT 9.** TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES.
- POINT 10.** CONTRAT DE BAIL RURAL - FERME AUBERGE DU KOHLSCHLAG.
- POINT 11.** ASSOCIATION FONCIÈRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU.
- POINT 12.** ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2026.
- POINT 13.** REVERSEMENT CCRG ACCUEIL PETITE ENFANCE.
- POINT 14.** REMISE EN ÉTAT D'UN CHEMIN RURAL RUE DE L'HÔPITAL.
- POINT 15.** CAMPAGNE 2026 DE REMplacement DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LED.
- POINT 16.** MODALITÉS DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU 1ER DÉCEMBRE 2024 AU 30 NOVEMBRE 2025.
- POINT 17.** INFORMATION ET COMMUNICATION.

POINT 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2025.

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2025 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il demande si des observations sont à formuler quant à la rédaction du compte rendu.

Le conseil municipal ADOPTE à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, **M. le Maire** pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2025.

POINT 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DU CONSEIL MUNICIPAL.

M. le Maire signale que conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de désigner un **secrétaire administratif du conseil municipal** parmi les membres de l'assemblée délibérante. Ce dernier sera assisté par Mme Caroline RIEHL, directrice générale des services.

M. le Maire propose ce rôle à M. Rémy **AUBERTIN**, qui l'accepte.

Ce point est **ADOPTÉ** à l'**UNANIMITÉ** (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur **OURY**, M. le **Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Laurent **PARMENTIER** pour Mme Karine **PAGLIARULO**).

POINT 3. ETAT DE PRÉVISION DES COUPES – EXERCICE 2026.

Voir annexe point 3.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, signale que les prévisions de coupes proposées par les services de l'ONF ont été examinées par les membres de la Commission Urbanisme et Environnement lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2025.

L'état joint en annexe prévoit les coupes suivantes :

Bois d'œuvre feuillus	538 m3
Bois d'œuvre résineux et B.I.L	3 498 m3
Produits accidentés	2 000 m3
Bois de chauffage	28 m3
Volume non façonné	283 m3
VOLUME TOTAL	6 347 m3

Il est important de noter que l'état des prévisions de coupes présenté par l'Office National des Forêts liste les parcelles martelées en 2025 au vu du plan d'aménagement de la forêt communale de Soultz 2008-2027, mais également des parcelles n'ayant pu, pour des raisons diverses, être exploitées.

Les dépenses d'exploitation 2026 sont arrêtées à 260 304 € H.T. :

- L'abattage, le façonnage et le débardage représentent un montant de 212 320 €
- Les honoraires de l'ONF sont estimés à 18 892 €.
- L'assistance à la gestion de la main d'œuvre, les cotisations CAAA sont estimées à 4 937 €.
- Les frais de sécurisation des bois en bordure de route ou en forêt représentent un montant de 12 495 €
- Le façonnage des stères de bois de chauffage est chiffré à 1 800 €
- Le transport de grumes vers la place de dépôt est estimé à 2 360 €.

La recette brute estimée est de 413 900 € HT.

Le bilan d'exploitation (résultat) net prévisionnel est de 153 596 € H.T, pour un volume exploité de 6 347 m3.

La Commission Urbanisme et Environnement ayant émis un avis favorable, à la majorité des membres présents, à l'état de prévision des coupes 2026, le Conseil Municipal est invité à approuver les propositions faites par les services de l'ONF

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. le **Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Laurent **PARMENTIER** pour Mme Karine **PAGLIARULO**), **APPROUVE les propositions faites par les services de l'ONF.**

POINT 4. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES – EXERCICE 2027.

Voir annexe point 4.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, informe l'assemblée que l'état d'assiette 2027 proposé par les services de l'ONF a été examiné par les membres de la Commission Urbanisme et Environnement lors de leur réunion du 1^{er} décembre 2025.

Il précise que ce document permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage 2026/2027. Le résultat de cette campagne sera proposé à la Ville dans le programme 2027. Cette gestion reste conforme au plan d'aménagement de la forêt communale de SOULTZ 2008-2027.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, **M. le Maire** pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Laurent **PARMENTIER** pour Mme Karine **PAGLIARULO**) **APPROUVE** l'état d'assiette des coupes proposé par l'ONF, sachant que celui-ci a obtenu un avis favorable de la Commission Urbanisme et Environnement.

Il est néanmoins précisé que des parcelles martelées les années antérieures n'ont pas pu être toutes exploitées en raison de la priorité donnée à l'exploitation des arbres dépréssant, et ce, avant que leur valeur marchande baisse trop. En conséquence, priorité sera donnée à ces dernières dans le cadre de l'exploitation.

POINT 5. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX EN FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2026.

Annexe point 5.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire de Soultz, en charge de l'urbanisme et de l'environnement, fait savoir que le devis des travaux présenté au titre de l'exercice 2026 par les services de l'ONF a été soumis pour avis à la Commission Urbanisme et Environnement lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2025.

Ces prévisions se décomposent comme suit :

Travaux courants	Montant estimé H.T
Maintenance	3 310 €
Sylviculture	21 852 €
Infrastructure	23 996 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	8 460 €
Travaux d'accueil du public	8 168 €
Travaux divers : Matérialisation des lots de bois de chauffage et travaux divers dans les peuplements	1 272 €
TOTAL H.T	67 058 €

RÉCAPITULATIF

TOTAL travaux courants	67 058 €
Assistance technique à donneur d'ordre	6 859,32 €
Gestion de la MO H.T.+ équip.de protection + CAAA	2 706 €
TOTAL H.T.	76 623,32 €

Lors de la commission Urbanisme et Environnement Monsieur le Maire a rendu attentif d'une part à la situation budgétaire, d'autre part à la nécessité de considérer et prévoir les dépenses supplémentaires liées à d'éventuels travaux de sécurisation consécutifs à la sécheresse et aux maladies.

Il a alors proposé de réduire une partie des dépenses relatives aux travaux sylvicoles, aux travaux d'infrastructure et aux travaux d'accueil du public, dégageant ainsi une provision en cas de calamités.

Les membres de la Commission Urbanisme et Environnement ont émis un avis favorable à cette proposition, à la majorité des membres présents.

Aussi, les prévisions retenues par la Commission se décomposent comme suit :

Travaux courants	Montant estimé H.T
Maintenance	3 310 €
Sylviculture	14 442 €
Infrastructure	18 540 €
Travaux de protection contre les dégâts de gibier	8 460 €
Travaux d'accueil du public	10 142,72 €
Travaux divers : Matérialisation des lots de bois de chauffage et travaux divers dans les peuplements	1 272 €
TOTAL H.T	56 166,72 €

RÉCAPITULATIF

TOTAL travaux courants	56 166,72 €
Assistance technique à donneur d'ordre	5 443,45 €
Assistance à la gestion de la MO H.T.+ CAAA	2 414 €
TOTAL H.T.	64 024,47 €

Au vu des éléments validés par la Commission Urbanisme et Environnement à la majorité des membres présents, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLY pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO :

- **APPROUVE le programme établi par les services de l'ONF et modifié par la commission pour un montant de 64 024,47 € HT et en précisant :**
- **que la réalisation de ce programme est effective dans la limite des moyens ouverts par le conseil municipal,**
- **que les travaux pourront être suspendus à n'importe quel moment si le produit des ventes de bois est inférieur aux montants escomptés.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les documents techniques y afférents.**

POINT 6. CESSION DE BOIS DE CHAUFFAGE AUX PARTICULIERS et B.I.L (bois d'industrie en long) – TARIFS EXERCICE 2026.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, informe de la tenue d'une réunion de la commission Urbanisme et Environnement le 1er décembre 2025, laquelle propose d'appliquer pour le bois de chauffage aux particuliers (bord de chemin), et le B.I.L. (bois d'industrie en long), aux particuliers, les tarifs suivants pour l'exercice 2026 :

PRODUITS	TARIFS 2025	PROPOSITIONS 2026
Hêtre et divers (le stère)	74.50 € TTC	74.50 € TTC
Fond de coupe (le stère)	10 € TTC si difficile d'accès	10 € TTC si difficile d'accès
	15 € TTC accès sans particularité	15 € TTC accès sans particularité
Carte de bois mort	50 € TTC	50 € TTC

Il est à noter que ce bois de chauffage est exclusivement destiné à la population de SOULTZ à concurrence de 20 stères maximum par foyer.

Tarifs du transport des stères de bois et du sciage

M. Rémy **AUBERTIN** informe l'assemblée que le contrat signé le 12/10/2022, d'une durée initiale d'un an, reconductible 3 fois, sauf dénonciation à l'initiative de la ville de Soultz uniquement avec un prestataire externe pour le transport et le sciage du bois pour les particuliers est maintenu. Le coût du transport est de 16.50 € T.T.C par stère ; le sciage, quant à lui, sera facturé en fonction de la dimension des buches :

- En 50 cm : 7.19 € / stère TTC
- En 33 cm : 8.19 € / stère TTC
- En 25 cm : 11.20 / stère TTC

Par ailleurs, il est précisé que les fonds de coupes et coupes sur pied sont attribués aux cessionnaires, sous leur propre responsabilité, par la Ville de SOULTZ.

Cette condition devra être notifiée avec l'attribution des fonds de coupes et de coupes sur pied aux intéressés qui en feront la demande.

Tarifs du B.I.L. (Bois d'Industrie en Long) :

- pour le hêtre : 55 € HT
- pour le frêne et l'érable : 55 € HT
- pour le chêne et autres feuillus : 45 € HT

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLI pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) APPROUVE l'ensemble de ces tarifs pour l'exercice 2026.

POINT 7. ATTRIBUTION SUBVENTIONS DIVERSES – EXERCICE 2025.

a) Subventions aux associations pour fluides

M. le Maire indique à la présente assemblée que par délibération en date du 9 avril 2025, une enveloppe annuelle de 10 000 € a été fixée pour la subvention aux associations relatives aux fluides à répartir. Au vu des justificatifs transmis par les différentes associations concernées, la répartition s'établit comme suit :

Associations	Imputation budgétaire	Montant
Dix de Der	65748/028	408.95 €
Tennis Club du Grand Ballon		630.45 €
Ski Club		163.71 €
Sté Gymnastique La Vosgienne		6 245.81 €
Club Vosgien		672.78 €
Scouts de France		140.54 €
Football Club		1 737.76 €
TOTAL		10 000.00 €

M. Luis Filipe **QUINTAS** ne participe ni au débat ni au vote.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, par 26 voix POUR (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, **M. le Maire** pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLY pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) :

- **AUTORISE** le versement des subventions, aux associations concernées selon la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 10.000,00 €,
- **IMPUTE** cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 028.

b) Subventions aux associations soumises aux impôts locaux

M. le Maire indique à la présente assemblée que par délibération en date du 9 avril 2025, une enveloppe annuelle de 3 000 € a été fixée pour la subvention aux associations soumises aux impôts locaux à répartir.

Ville de SOULTZ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Au vu des justificatifs transmis par les différentes associations concernées, la répartition s'établit comme suit :

Associations	Imputation budgétaire	Montant
Tennis Club du Grand Ballon	65748/024	362.08 €
Ski Club		376.74 €
Club Vosgien		1 300.27 €
Scouts de France		649.40 €
Football Club		311.51 €
TOTAL		3 000.00 €

M. Luis Filipe **QUINTAS** ne participe ni au débat ni au vote.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, par 26 voix POUR (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, **M. le Maire** pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) :

- **AUTORISE** le versement des subventions, aux associations concernées selon la répartition mentionnée dans le tableau ci-dessus, d'un montant total de 3 000,00 €,
- **IMPUTÉ** cette dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65, article 65748, fonction 028.

c) Subvention exceptionnelle – Conseil de Fabrique

Le conseil de fabrique a sollicité la ville de SOULTZ pour un soutien financier concernant le renouvellement de la sono de l'Eglise.

Le montant total des dépenses engagées par le conseil de Fabrique s'élève à 2 895,60 € TTC. Aussi il est proposé au conseil municipal de verser au conseil de Fabrique une subvention de 870 € TTC, soit 30 % du coût des travaux engagés.

Cela permettra ainsi de limiter le reste à charge pour le conseil de fabrique à hauteur de 20 % compte tenu de la subvention versée par ailleurs par la CeA.

Compte tenu de la nature des travaux engagés, la subvention se répartit comme suit :

- 170 € à imputer sur les les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65, article 65748,
- 700 € à imputer sur les les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 204, article 20421.

M. Francis CORNET ne participe ni au débat ni au vote.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, par 26 voix POUR (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) :

- **AUTORISE le versement d'une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement à titre exceptionnel au conseil de fabrique,**
- **IMPUTE :**
 - o **170 € sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65, article 65748,**
 - o **700 € sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 204, article 20421.**

POINT 8. TARIFS DES CONCESSIONS – FORÊT SANCTUAIRE DU ROTE RAIN.

Voir annexe point 8.

M. le Maire rappelle que la présente assemblée, lors de la séance du 30 juillet 2025, a approuvé le principe de création d'un site cinéraire isolé, appelé forêt sanctuaire située au Rote Rain.

Conformément à cette délibération, la commission municipale Environnement s'est réunie le 1er octobre 2025 pour travailler sur le cadrage administratif de ce nouveau site cinéraire en vue de son ouverture à compter du 1^{er} janvier 2026. Les échanges ont ainsi permis de formaliser des propositions relatives aux tarifs et durées des concessions. Les principaux contours du futur règlement encadrant le site ont également été définis.

Pour rappel, cette forêt sanctuaire n'a pas vocation à remplacer les sépultures traditionnelles, il s'agit d'une véritable alternative aux modes traditionnels d'inhumation dans le cimetière. Quelques communes en France et en Alsace ont déjà mis en place ces forêts sanctuaires, celles-ci sont largement développées outre-Rhin.

Ce nouveau site funéraire permet d'inhumer, aux pieds des arbres marqués, une urne dans un emplacement matérialisé par un pavé.

L'urne sera en granit, matériau non-biodégradable naturel en adéquation avec le caractère du site. Les urnes en métal ou en tout autre matériau sont interdites, ainsi que celles en matière biodégradable (carton, matière végétale, bambou, osier).

Le site implique une vraie préservation de son caractère naturel. Aussi aucun ornement ne sera autorisé, à l'exception des fleurs fraîches sans aucun contenant sans élastique. Un cheminement sera mis en place pour éviter les piétinements.

L'emplacement dans lequel l'urne sera enfouie ne sera concédé qu'au moment de dépôt d'une urne. Il ne sera pas possible de réserver un arbre pour toute une famille. Il sera néanmoins possible de réserver l'emplacement jouxtant immédiatement celui concédé pour le conjoint.

Concernant les tarifs et les durées des concessions, la commission Environnement a proposé un tarif pour une durée de 20 ans. La municipalité souhaite également un tarif pour une durée de 10 ans.

Il est ainsi proposé au conseil municipal les tarifs suivants :

Désignation	Tarifs actuels
Emplacement individuel sur 10 ans	500 €
Emplacement individuel sur 20 ans	800 €

Aucune durée de 30 ans n'est proposée pour préserver un suivi plus facile et une mémoire plus récente du site.

Les tarifs sont plus élevés en raison des travaux d'entretien nécessaires.

Les tarifs évolueront au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac. Il sera bien évidemment possible de renouveler la concession à échéance, au tarif en vigueur.

Pour information du conseil municipal, le projet du règlement du site est également joint.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir si les tarifs pratiqués sont ceux des autres communes. M. le Maire indique que c'est un peu moins cher à sa connaissance, et correspondent au coût d'entretien prévisible du site.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite connaître le type d'inscriptions apposées sur la plaque et s'il y aura un tableau à l'entrée si seul un numéro est indiqué. M. le Maire indique que l'installation d'un tableau est en cours de réflexion, il y aura le nom apposé sur la plaque. Mme Caroline **RIEHL** indique, à la lecture du projet de règlement, qu'il sera indiqué sur la place, le nom, le prénom, l'année de naissance et l'année de décès.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal VALIDE, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur **OURY**, M. le Maire pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Laurent **PARMENTIER** pour Mme Karine **PAGLIARULO**)

- les tarifs et les durées présentés ci-dessus pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026 ;
- les présents tarifs feront ensuite l'objet d'une revalorisation au 1er janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

POINT 9. TARIFICATION DE LA LOCATION DES SALLES.

Les tarifs de location des salles communales, à savoir de la M.J.C., de la Halle aux Blés et de la M.A.B. ont été fixés par une délibération en date du 18 décembre 2024.

Au vu des usages des salles communales, il convient d'ajouter un tarif à ceux qui avaient été définis en décembre 2024.

Il est relatif à la pose et à la dépose des tables et chaises effectué par les services communaux lors de manifestations organisées au sein de la MAB.

Il est proposé que le tarif, qui sera révisable également, au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation avec tabac, soit fixé à 201 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, **M. le Maire** pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLO pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) **APPROUVE** ce nouveau tarif au 1er janvier 2026 et révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation avec tabac.

POINT 10. CONTRAT DE BAIL RURAL - FERME AUBERGE DU KOHLSCHLAG.

M. Rémy **AUBERTIN**, adjoint au maire en charge de l'urbanisme et de l'environnement, informe l'assemblée qu'il convient de signer un nouveau bail rural avec le nouvel exploitant de la ferme-auberge du KOHLSCHLAG, suite à la demande de cessation d'activité des consorts GEWISS.

Il est rappelé que depuis 1997 - bail à long terme établi le 07/03/1997, avec effet rétroactif au 01/10/1996, d'une durée de 27 ans, se terminant le 30/09/2023 -, Monsieur Eloi GEWISS et son épouse Madame Véronique GEWISS née CERIACHI exploitent le site de la ferme-auberge du KOHLSCHLAG et les pâturages communaux attenants.

En 2018, la ville a vendu aux consorts GEWISS les bâtiments de la ferme-auberge et 2 hectares de terre. Un avenant au bail du 07/03/1997 a été signé le 30/05/2018 portant mise jour de la contenance des biens loués et du calcul du fermage.

La ville de SOULTZ comme les consorts GEWISS souhaitaient procéder à la conclusion d'un nouveau bail.

Aussi la présente assemblée avait délibéré lors de la séance du 10 juillet 2024 pour conclure un nouveau bail d'une durée de 18 ans avec un loyer établi à partir d'un prix de 31€ par hectare, - sans distinction entre chaumes et forêt, soit 600,71 € TTC pour 19 hectares 37 ares et 79 centiares.

Néanmoins, en 2025, dans le cadre des échanges qui se sont poursuivis pour finaliser la conclusion du bail, les fermiers-aubergistes ont informé la ville de la volonté de céder leur exploitation à leur fils Marc GEWISS, M. Eloi GEWISS arrivant en retraite le 31 décembre 2025.

Pour ces motifs, il convient à nouveau de délibérer.

Aussi, après des négociations ont été menées avec le nouvel exploitant, Marc GEWISS, il a été convenu un accord de principe sur des bases similaires à celles déjà discutées avec les consorts GEWISS, à savoir :

- un bail à long terme d'une durée de 18 ans à compter du 1er janvier 2026 soit jusqu'au 31 décembre 2043. Ce type de bail offre à l'agriculteur une stabilité comparable à celle procurée par la propriété du sol. Il permet des exonérations fiscales pour le propriétaire (la Ville).
- un montant annuel du fermage est fixé à hauteur de 31€ par hectare, -sans distinction entre chaumes et forêt, soit 600.71 € TTC pour 19 hectares 37 ares et 79 centiares.
- Un montant annuel du loyer actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages (trimestre de référence en fonction de la date d'effet du bail).

Il est rappelé que l'établissement d'un bail rural à long terme ne se fait que sous forme authentique (devant notaire) et qu'à ce titre, ce professionnel du droit est à même de valablement renseigner les co-contractants, dont la mairie.

M. le Maire rappelle que pour l'ensemble des fermes-auberges, la municipalité a réussi à faire la transition au bénéfice des nouvelles générations des précédents exploitants de l'ensemble des fermes-auberges. Cette transition a été facilitée par la vente des fermes auberges car elle a permis aux nouvelles générations d'investir et de s'inscrire dans une stabilité en faisant l'acquisition des fermes.

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLY pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) :

- **APPROUVE** cette proposition de cession de bail à M. Marc GEWISS, pour une durée de 18 ans à compter du 1er janvier 2026 et pour un montant annuel de 600,71 € TTC révisable selon la variation de l'indice national des fermages en tenant compte du dernier trimestre de référence en fonction de la date d'effet du bail
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ledit bail, avec M. Marc GEWISS, lequel sera établi par un notaire au choix et à la charge du preneur.

POINT 11. ASSOCIATION FONCIÈRE - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en date du 3 novembre 2021, les membres du bureau de l'Association Foncière ont acté sa dissolution. Néanmoins, cette décision n'a pas été prise selon les formes requises. Aussi, pour que la dissolution soit actée valablement, le bureau doit en premier lieu être renouvelé.

En effet, dans l'article 10 des statuts de l'Association Foncière, le bureau comprend des membres à voix délibérative et des membres à vox consultative répartis comme suit :

Membres à voix délibérative :

- Le maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- 3 propriétaires désignés par la Chambre d'Agriculture parmi les membres de l'Association avec respectivement 2 suppléants,
- 3 propriétaires désignés par délibération du conseil municipal parmi les membres de l'Association avec respectivement 2 suppléants
- Un représentant du Directeur Départemental des Territoires.

Membres à voix consultative :

- L'organisme qui apporte une subvention d'équipement au moins égale à 15% du montant total des travaux, participe à sa demande aux réunions de bureau,
- Toute personne dont il est nécessaire de provoquer l'avis.

Conformément aux dispositions de l'article R 133-3 du Code Rural, la Chambre d'Agriculture d'Alsace a procédé dans la commune de Soultz à l'établissement de la liste de candidatures en vue de la constitution du Bureau de l'Association Foncière Communale,

Vu la liste des membres titulaires et suppléants désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace en date du 17 septembre 2025,

Vu qu'il est obligatoire pour la commune de désigner ses 3 membres titulaires et ses 2 membres suppléants,

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, **M. le Maire** pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLI pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO)

- DÉSIGNE :

Comme membres titulaires :

M. Christophe MARCK
M. René TSCHANN
M. Jean-Paul KESSLER

Comme membres suppléants :

M. Francis EBERSOL

M. François-Xavier GRUNEISEN

- **PREND ACTE** des membres désignés par la Chambre d'Agriculture d'Alsace

Membres titulaires :

M. Louis WINTZER

M. René ZIMPFER

M. Kévin MARBACH

Membres suppléants :

M. Laurent FRANCK

M. Christophe ROTH

POINT 12. ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2026.

Voir annexe point 12.

Mme Maria **JONAK**, adjointe au maire en charge des affaires sociales, indique au conseil municipal que les services de l'Education Nationale sollicitent les communes pour la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation du temps scolaire (OTS) pour la rentrée 2026.

Selon l'année d'entrée en vigueur de la décision d'organisation du temps scolaire prise par la directrice académique des services de l'éducation nationale, deux cas de figure se présentent :

- Cas général : la décision a été prise pour la rentrée 2023. Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être présentée même si la commune souhaite une reconduction à l'identique,
- Cas particuliers : la décision est postérieure à la rentrée 2023. Seules les communes qui souhaitent modifier l'organisation ou les horaires doivent présenter une demande.

La Ville de Soultz se situe dans le cas général. Une nouvelle demande d'organisation et d'horaires doit être faite, alors même que la commune souhaite une reconduction à l'identique.

Le cadre général de l'organisation du temps scolaire défini par l'article D. 521-10 du code de l'éducation reste inchangé :

- 24 heures d'enseignement hebdomadaire sur 9 demi-journées, incluant le mercredi matin,
- 5h30 maximum par journée et 3h30 maximum par demi-journée de classe,
- 1h30 minimum de pause méridienne.

La demande d'organisation du temps scolaire de la commune doit avoir recueilli préalablement l'avis favorable de la majorité des conseils d'école concernés.

Les conseils d'école des écoles de la Ville ont été consultés :

- école élémentaire Krafft le 4 novembre 2025
- école maternelle Belle-Vue le 13 novembre 2025
- école maternelle St-Jean le 18 novembre 2025
- école maternelle Les Bruyères le 13 novembre 2025

Ils ont, à l'unanimité, émis un avis favorable aux horaires décrits dans l'annexe jointe.

A l'appui de la présente délibération, ils seront reportés dans une grille destinée à l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription pour avis et feront ensuite l'objet d'un examen en CDEN (Conseil départemental de l'Education Nationale).

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLY pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) **VALIDE** les horaires décrits en annexe

POINT 13. REVERSEMENT CCRG ACCUEIL PETITE ENFANCE.

Voir annexe point 13.

M. le Maire indique à la présente assemblée que la loi « Plein emploi » du 18 décembre 2023 a introduit la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

L'article 17 de cette loi a désigné les communes comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant. À ce titre, elles ont en charge les quatre missions suivantes :

1° recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponible sur leur territoire ;

2° informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I de l'article L. 214-1-1 du CASF susmentionné ;

4° soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I.

Les compétences 1° et 2° doivent obligatoirement être exercées par toutes les communes. S'agissant des attributions 3° et 4°, elles sont uniquement obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants et leur exercice reste facultatif pour les communes dont le nombre d'habitants est inférieur à ce seuil.

L'article 17 de la loi pour le plein emploi prévoit également que les communes de plus de 10 000 habitants doivent, d'une part, mettre en œuvre le schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant défini à l'article L. 214-2 du CASF et, d'autre part, mettre en place le relais de petite enfance mentionné à l'article L. 214-2-1 du même code.

S'agissant de la répartition des compétences relatives à l'enfance entre les structures du bloc communal, il convient de préciser que la loi pour le plein emploi ne modifie pas la répartition des attributions entre le niveau communal et intercommunal. Pour les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats où s'exercent déjà tout ou partie des quatre compétences décrites ci-dessus, la modification de leurs statuts n'est pas nécessaire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces compétences obligatoires, un accompagnement financier de l'Etat est prévu pour les communes de plus de 3 500 habitants et la possibilité pour les intercommunalités, qui ne peuvent en bénéficier, de solliciter les communes concernées afin que celui-ci leur soit reversé.

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) exerce les quatre missions dévolues par la loi et est donc Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.

Il lui revient donc de percevoir le soutien financier accordé par l'Etat aux communes de plus de 3500 habitants. Pour ce faire, une convention de versement de cet accompagnement financier de l'Etat au bénéfice de la CCRG en tant qu'Autorité Organisatrice de l'accueil Petite Enfance sera établie avec chacune des communes. Le projet est joint en annexe.

Ville de SOULTZ Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2025

Pour Soultz, le montant à reverser à la CCRG correspond à celui fixé par l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier établis. Il est établi à 24 393,75 euros.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, **M. le Maire** pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLY pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) :

- **ACTE le versement, sous forme de convention, du montant de l'accompagnement financier perçu par la commune de Soultz à la CCRG.**
- **HABILITE M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec la CCRG.**

POINT 14. REMISE EN ÉTAT D'UN CHEMIN RURAL RUE DE L'HÔPITAL.

M. Michel **TRASMUNDI**, adjoint au maire en charge des travaux, indique que la ville de Soultz Haut Rhin est propriétaire d'un chemin rural situé au bout de la rue de l'Hôpital, qui permet l'accès aux vignes et à la forêt communale, et plus particulièrement au très fréquenté point de vue du « nez de Soultz ».

Ce chemin, fortement sollicité par les piétons, les viticulteurs et les entreprises de travaux forestiers, est très régulièrement dégradé lors des épisodes de fortes pluies, ce qui rend son usage difficile et entraîne des besoins récurrents d'entretien.

Afin de maintenir un accès durable et sécurisé tout en limitant l'imperméabilisation des sols, la commune souhaite réaménager ce chemin à l'aide de dalles alvéolées en béton.

La structure ajourée des dalles (plus de 40 % de surface ouverte), associée au remplissage des alvéoles par un substrat ou des gravillons, permettra l'infiltration directe des eaux de ruissellement dans le sol.

Le surplus d'eaux de surface non infiltré sera, quant à lui, dirigé vers les fossés existants, sans dégrader l'état de surface de la voie, ce qui contribuera à la stabilité de l'ouvrage et à la préservation du milieu naturel.

Les travaux projetés consisteront notamment à :

- reprofiler le chemin existant à l'aide de matériaux concassés ou recyclés ;
- procéder à la pose de dalles en béton alvéolées 60 × 40 cm ;
- assurer le remplissage des alvéoles par des gravillons (ou un substrat adapté).

Ils sont programmés au premier semestre 2026.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 102 190,76 € TTC

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section d'investissement du budget communal.

Il est donc proposé au conseil municipal, à l'unanimité (dont 7 voix par procuration, Mme Céline VISENTIN pour Mme Fleur OURY, M. le Maire pour Mme Milena JACQUEMIN LEMARQUIS, Mme Annie DITTRICH pour M. Khalid ISMAILI, M. Michel TRASMUNDI pour M. Sébastien DREYFUS, Mme Maria JONAK pour Mme Julie WALTER, Mme Sylviane ROTOLY pour Mme Marie ZANDONELLA, M. Laurent PARMENTIER pour Mme Karine PAGLIARULO) :

- **APPROUVE le principe de la remise en état du chemin rural situé au bout de la rue de l'Hôpital par réaménagement à l'aide de dalles alvéolées en béton, tel que décrit ci-dessus ;**

- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à engager l'opération, à faire réaliser les études et à signer tout devis, bon de commande, marché et avenant nécessaires à la bonne exécution des travaux, dans la limite des crédits inscrits au budget ;**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention utile auprès de l'État, de la Région, du Département ou de tout autre organisme financeur compétent, et à signer tous les dossiers, conventions et pièces afférentes.

POINT 15. CAMPAGNE 2026 DE REMPLACEMENT DE LUMINAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PAR DES LED.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des coûts de l'énergie et de réduction des nuisances lumineuses, la Ville de Soultz Haut Rhin engage un programme de rénovation progressive de son parc d'éclairage public.

Pour l'exercice 2026, il est prévu le remplacement de 92 luminaires équipés de lampes sodium haute pression (SHP 100 W) par des luminaires LED de 22 W dans différents quartiers résidentiels, ainsi que le remplacement de 22 luminaires dits « routiers » équipés de lampes SHP 250 W par des luminaires LED de 70 W sur les grands axes, soit au total 114 points lumineux.

Cette opération permettra de diminuer d'environ 50 % la consommation électrique de la partie du parc concernée, tout en maintenant un niveau d'éclairage conforme aux exigences de sécurité et en contribuant à la préservation de la biodiversité nocturne.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 65 540,00 € HT, soit 78 648,00 € TTC au taux de TVA en vigueur.

Les crédits nécessaires seront inscrits à la section d'investissement du budget communal 2026.

Mme Sarah **SIOUALA** souhaite savoir quel est le parc concerné. M. Michel **TRASMUNDI** indique qu'il s'agit de la route de Bollwiller, rue du Vieil Armand, et des petits quartiers.

M. le Maire rappelle que cet investissement permettra de limiter la hausse des coûts d'électricité et non de réaliser des gains.

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont 7 voix par procuration, Mme Céline **VISENTIN** pour Mme Fleur **OURY**, M. le Maire pour Mme Milena **JACQUEMIN LEMARQUIS**, Mme Annie **DITTRICH** pour M. Khalid **ISMAILI**, M. Michel **TRASMUNDI** pour M. Sébastien **DREYFUS**, Mme Maria **JONAK** pour Mme Julie **WALTER**, Mme Sylviane **ROTOLO** pour Mme Marie **ZANDONELLA**, M. Laurent **PARMENTIER** pour Mme Karine **PAGLIARULO**) :

- **APPROUVE** le programme 2026 de remplacement de 114 luminaires d'éclairage public par des luminaires à technologie LED, tel que décrit ci-dessus, pour un montant prévisionnel de 65 540,00 € HT / 78 648,00 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à engager l'opération, à signer tout devis, bon de commande, marché et avenant nécessaire à la bonne réalisation des travaux, dans la limite du montant global de l'opération ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter toute subvention utile, et notamment au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, ainsi que tout autre dispositif d'aide à la rénovation de l'éclairage public, et à signer tous les dossiers, conventions et pièces afférentes.

POINT 16. MODALITÉS DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN DU 1ER DÉCEMBRE 2024 AU 30 NOVEMBRE 2025.

Voir annexes point 15.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, portant délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à **M. le Maire**, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états mensuels dressés par le service Urbanisme/Environnement et relatifs à l'exercice, par **M. le Maire** du droit de préemption urbain,

Considérant que **M. le Maire** a fait application du droit de préemption urbain au cours de la période du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025 lors de la présentation d'une déclaration d'intention d'aliéner présentée le 8 avril 2025 par arrêté du 27 mai 2025 concernant le bien situé 2 place de l'Eglise et d'une surface de 80 m² située pour un prix de 19 650 € auprès des consorts OSWALD au motif que ce bien aura vocation à devenir un futur lieu d'accueil et d'hébergement pour les artistes intervenant au pôle culturel situé en proximité, que le conseil municipal en a été informé lors de la séance du 24 septembre 2025 ;

Au vu de ce qui précède, le conseil municipal PREND ACTE des modalités d'exercice du droit de préemption urbain délégué à M. le Maire, dans la zone soumise à ce droit, et ce, pendant la période du 1er décembre 2024 au 30 novembre 2025.

POINT 17. INFORMATION ET COMMUNICATION.

M. le Maire remercie chaleureusement l'ensemble des services et les élus pour l'organisation de la féérie de Noël.

Sur les deux derniers week-ends, la fréquentation a été très bonne (entre 4 000 et 5 000 personnes) et de personnes venant d'ailleurs. Il fait la lecture d'un remerciement effectué par une personne ayant visité la manifestation qui souligne l'engagement des services et de la municipalité et faire de la ville une commune bienveillante, tolérante et dynamique.

Il ne s'agit pas d'un seul témoignage mais de plusieurs, les retours ont été très positifs. M. le Maire ajoute qu'au bout de 2 ans de préparation, un troisième week-end d'animations se tiendra le samedi 20, de 15h à 20h et le dimanche 21 décembre ; de 14h à 19h. au parc du Buchenek et aux musées qui se sont particulièrement investis avec l'organisation d'un escape game et de contes.

Il rappelle l'importance de l'engagement des associations (ASPAS, Handball), des pompiers dans ces festivités, l'école Krafft, du Service Jeunesse.

M. le Maire souhaite à l'ensemble des membres du conseil municipal de très belles fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 19h45.